

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES
LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CME

Résolution 1 – « Un financement public et une approche démocratique pour une éducation publique disponible, accessible, acceptable et adaptable »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

1. L'Etat est tenu de fournir les conditions financières nécessaires à la réalisation du droit humain à l'éducation pour tous. Selon le commentaire général n° 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: aucun Etat ne peut se soustraire à l'obligation sans équivoque de fournir le soutien financier adéquat à l'éducation avec pour motif de manquer des ressources nécessaires ; à cette fin, des mécanismes fiscaux doivent être établis pour réunir et attribuer les ressources nécessaires pour maintenir un service d'éducation publique qui répond à la résolution intégrale du droit humain à l'éducation, dans des conditions égalitaires, en garantissant sa disponibilité, son accessibilité, son acceptabilité et son adaptabilité pour tous. La même observation stipule que lorsqu'un Etat manque clairement des ressources financières et des connaissances nécessaires à « l'élaboration et l'adoption » d'un plan détaillé en vue de la réalisation du droit humain à l'éducation, la communauté internationale a l'obligation de lui porter assistance pour qu'en aucun cas l'éducation ne manque de financement public adéquat.
2. La CME doit axer principalement ses campagnes sur le financement de l'EPT non pas sur les donateurs et l'aide, mais sur le financement national, la justice fiscale et les ministères des finances nationaux. Bien qu'il soit scandaleux que les donateurs internationaux n'aient pas tenu la promesse faite à Dakar de combler les écarts financiers, et n'aient donc pas assumé leurs responsabilités conformément aux termes de l'article 2 du PIRDESC, la CME aura plus d'impact en accordant plus d'attention sur le partenariat avec ses membres aux niveaux régional et national afin d'engager la responsabilité des ministères des finances nationaux. La CME doit également encourager les échanges féconds de l'apprentissage sur les ressources, les processus et les initiatives de financement de l'éducation entre toutes les régions.

Appelle les donateurs et tout particulièrement les gouvernements à prendre les mesures suivantes :

1. Augmenter les **pourcentages des budgets nationaux** à consacrer à l'éducation pour tous et mettre en place des mécanismes afin d'assurer le suivi de l'utilisation efficace de ces fonds et garantir leur usage aux fins prévues.
2. Adopter des **mécanismes fiscaux justes et progressifs** afin de garantir les ressources nécessaires à la réalisation du droit à l'éducation. La fiscalité des entreprises, d'autres formes de fiscalité progressive et des taxes particulières pour l'éducation, contrôlées de façon efficace, doivent être étudiées. Il est important de prendre exemple sur des pays qui ont imposé des taxes spécifiques pour l'éducation (comme l'Inde, le Brésil, la Corée, etc.) et de créer des liens stratégiques avec le Réseau pour la justice fiscale et les militants pour une fiscalité progressive dans chaque pays.
3. Réagir face à la **fuite de capitaux** et aux flux monétaires entre entreprises qui contribuent à l'évasion fiscale à grande échelle. La CME doit essayer de générer une volonté politique des gouvernements pour contribuer au problème de la fuite des capitaux et à d'autres problèmes liés à l'évasion fiscale (notamment une législation plus stricte des paradis fiscaux).
4. Garantir que les **politiques macroéconomiques** adoptées permettent la réalisation du droit à l'éducation pour tous, de façon à ce qu'en aucun cas, les programmes de stabilisation ou

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

d'ajustement macroéconomique ne se superposent ou prévalent sur l'obligation sans équivoque d'allouer des fonds adéquats en vue de la réalisation complète du droit humain à l'éducation. Le FMI reste un point central de ces travaux (en particulier pendant ses missions de 6 mois dans les pays), mais nous devons optimiser la pression venant d'en bas et engager la responsabilité des ministères des Finances pour leur soumission à l'idéologie infructueuse du FMI.

5. Renforcer les mécanismes publics des finances des Etats **en évitant de façon explicite les partenariats public-privé** ou les moyens novateurs de financement impliquant un financement privé ; ceci pour éviter que les Etats n'échappent et ne se dédouanent de leur responsabilité de garantie des ressources adéquates afin de financer le droit humain à l'éducation.
6. S'abstenir d'avoir recours à des mécanismes financiers qui menacent la **souveraineté des Etats** et leur capacité à assumer les obligations de la réalisation du droit humain à l'éducation. Eviter en particulier de contracter des emprunts à conditionnalités et s'abstenir d'avoir recours à un endettement accablant comme base de financement des politiques publiques et notamment des politiques liées à l'éducation.
7. Procéder à des **analyses de coûts** adéquates afin d'identifier la quantité de ressources publiques nécessaires dans chaque pays pour garantir la réalisation du droit humain à l'éducation et ainsi animer le débat public sur la façon de combler le manque de ressources.
8. Allouer une proportion plus importante de leurs financements pour soutenir la participation de la société civile locale dans : la surveillance sociale et le suivi budgétaire, notamment lorsque des volumes d'aide significatifs sont concernés ; la démocratie des processus de prise de décision relatifs au développement et à la mise en œuvre de la politique éducative. Les Etats donateurs et les institutions internationales doivent aussi adopter une attitude plus ferme envers le manque de transparence et le détournement des fonds destinés à réaliser le droit à l'éducation pour tous.
9. Respecter leurs **obligations légales internationales** (voir en particulier l'art. 2(1) du PIRDESC) et demander instamment aux Etats les plus influents de faire pression sur le FMI et le G20 afin qu'ils modifient leurs politiques macroéconomiques, en matière de fiscalité et concernant le rôle de l'investissement dans l'éducation.

Résolution 2 – « L'éducation des jeunes et les adultes, les compétences de la vie courante et l'éducation populaire, en vue d'une transformation sociale »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Education (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnait que :

1. Il est urgent de promouvoir l'éducation populaire comme une possibilité éthique, politique et éducative d'améliorer l'apprentissage en relation avec des perspectives de transformation sociale.
3. Les conclusions de la conférence CONFINTEA VI indiquent que beaucoup de pays ne prêtent pas attention à la qualité de l'éducation des jeunes et des adultes et qu'il existe encore dans quantité d'autres des politiques incomplètes et inadaptées, un financement insuffisant, des stratégies limitées concernant les femmes jeunes et adultes, et des inégalités persistantes entre le monde urbain et le monde rural ; aucune attention n'est portée à la formation tout au long de la vie et les démarches éducatives observées sont médiocres.
4. La situation des jeunes est critique avec un taux de chômage plus élevé que jamais, atteignant 13 % au niveau mondial fin 2009, soit l'équivalent de 81 millions de jeunes ; les étudiants qui sortent de l'école primaire ont peu de possibilités, car les offres d'enseignement supérieur n'augmentent pas proportionnellement, ce qui provoque frustration et désillusion ; l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'acquisition des compétences de la vie courante pour les jeunes restent des domaines négligés dans les priorités politiques, car l'objectif de l'EPT lié aux compétences de la vie courante des jeunes et des adultes (objectif 3) souffre de problèmes de définition et d'un manque de données ; l'EFTP n'est pas considéré comme un facteur essentiel pour promouvoir et soutenir le développement social et économique, et investir dans les ressources humaines pour l'emploi sur les marchés locaux et internationaux. L'EFTP joue un rôle important dans le traitement des questions de pauvreté et d'inégalité, de disparité entre les sexes, de crise alimentaire et de dégradation environnementale, et devrait être vu comme une possibilité d'évolution éducative et d'apprentissage de compétences pour tous, plutôt que comme une éducation de « seconde classe » destinée aux pauvres.
5. Considérant que l'on estime que le nombre de jeunes analphabètes augmente d'environ 2 millions chaque année en Afrique, il faut concevoir et implanter simultanément l'EFTP et un programme approprié d'alphabétisation, afin de constituer une offre complète d'instruction.
6. Bien que l'éducation des jeunes et des adultes soit une condition indispensable à la réalisation des OMD et des objectifs nationaux de développement, différentes évaluations ont mis en lumière l'insuffisance de la collaboration entre le gouvernement et la société civile, et l'absence d'une vision commune des deux parties s'agissant de lutter contre la pauvreté et de répondre aux problèmes alimentaires, énergétiques, environnementaux et à la crise financière mondiale. La violence silencieuse de l'inégalité économique, sociale et culturelle est intolérable ; l'égalité des chances doit être une obligation majeure au cœur d'une réorganisation de l'apprentissage des adultes incluant la formation des jeunes.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

Face à l'urgente nécessité de s'intéresser sérieusement à l'éducation des jeunes et des adultes et à l'acquisition des compétences de la vie courante, en particulier pour les jeunes,

L'Assemblée générale appelle :

1. À reconnaître la contribution de l'éducation populaire à l'éducation des jeunes et des adultes par les moyens suivants : 1) Offrir une éducation aux jeunes et aux adultes avec une « intention politique et éthique » qui englobe la tradition d'émancipation et de critique d'Amérique latine et d'autres régions du monde ; 2) Promouvoir des relations horizontales et des valeurs telles que la solidarité, la justice, l'égalité et la transparence, et développer des capacités humaines, techniques et politiques pour contribuer à la construction de sociétés justes, dans des environnements durables ; 3) Positionner le *dialogue culturel comme proposition pédagogique* qui reconnaît, valorise et promeut l'apprentissage, la culture, les histoires des jeunes et des adultes et les associe au savoir académique ; 4) Proposer la *systématisation des expériences comme forme de recherche* basée sur l'interprétation et la critique, axée sur la promotion, la qualification et la réorientation des expériences éducatives des jeunes et des adultes.
2. À garantir l'apprentissage tout au long de la vie et la formation permanente, car il s'agit d'une action continue et qu'*études* et *emploi* peuvent coexister. Ceci nécessite une vision « non scolaire » de l'éducation des jeunes et des adultes, soulignant la dimension communautaire.
3. Tous les acteurs concernés, à développer et promouvoir des initiatives d'EFTP qui soient adaptées *dans la pratique* aux possibilités et aux ressources financières des groupes ciblés qui n'ont pas accès à d'autres formes d'EFTP plus formelles, comme les travailleurs domestiques ou toute personne engagée dans une quelconque activité de subsistance. L'EFTP devant aussi prendre en compte et répondre aux exigences du marché du travail actuel en termes d'aptitudes et de compétences.
4. À reconnaître les diverses formes d'apprentissage, dans différents espaces et aspects de la vie d'une personne, et avec différentes pratiques. En tenant compte du fait que le contexte mondial a altéré le domaine du travail, il faut développer de nouvelles catégories et alternatives, par exemple l'éducation dirigée vers une économie de productivité et de solidarité. De même, l'impact des grandes migrations internes et externes doit être pris en compte.
5. Les donateurs internationaux afin qu'ils confirment les aides promises dans leurs engagements d'APD aux programmes d'éducation des jeunes et des adultes, d'EFTP et de programmes d'acquisition des compétences de la vie courante, en augmentant les dons plus que les prêts.
 - Les coopérations régionales (par ex. ANASE, SAARC) doivent promouvoir la coopération Sud-Sud en matière de développement des compétences et créer un espace de partage et d'apprentissage des pratiques d'excellence.
 - L'ANASE doit mettre en œuvre son programme en 10 points sur l'éducation pour atteindre les exclus.
6. Les gouvernements nationaux à :
 - encourager un dialogue constructif avec les acteurs impliqués dans l'éducation des jeunes et des adultes, l'EFTP et la formation aux compétences pour la vie, pour être en mesure de mettre sur pied des programmes solides, pertinents et innovants pour les jeunes et les adultes ;
 - inclure l'éducation des jeunes et des adultes, l'EFTP et les compétences pour la vie dans leurs stratégies et programmes de réduction de la pauvreté ;

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

- veiller à ce que des ressources suffisantes soient attribuées aux programmes d'éducation des jeunes et des adultes, d'EFTP et d'acquisition des compétences pour la vie, en ciblant les plus pauvres des pauvres et les jeunes marginalisés ;
 - mettre en place les structures et le personnel requis à l'échelon national, des États et des districts.
7. Les coalitions de l'éducation à :
- plaider auprès des gouvernements et des donateurs pour donner la priorité à l'objectif 3 de l'EPT ;
 - pousser les gouvernements à inclure la société civile dans les processus relatifs à l'éducation des jeunes et des adultes, l'EFTP et l'acquisition des compétences pour la vie ainsi que dans les processus politiques ;
 - favoriser des discussions permanentes entre les acteurs, en particulier avec les jeunes, en cristallisant les idées sur la meilleure façon d'appliquer l'éducation des jeunes et des adultes, l'EFTP et l'acquisition des compétences pour la vie et de les adapter au contexte dans des sociétés dynamiques ;
 - veiller à ce que l'éducation des jeunes et des adultes, l'EFTP et l'acquisition des compétences pour la vie ne se fassent pas aux dépens de l'éducation de base, et que la privatisation des offres d'éducation ne soit pas encouragée.

Résolution 3 – « Protection et éducation de la petite enfance : une bonne transition vers l'école »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Note qu'il faut

- Assurer l'école maternelle pour tous, particulièrement pour les enfants marginalisés
- Fournir un investissement de qualité dans les premières années du cycle primaire
- Développer des objectifs minimums de financement de la PEPE dans les budgets éducatifs.

Reconnait que :

1. L'apprentissage débute dès la naissance. Les programmes de PEPE sont destinés à protéger les droits des jeunes enfants, à fournir une base solide en vue de la réalisation de tous les objectifs de l'EPT et à contribuer vigoureusement au but primordial des OMD : la réduction de la pauvreté.[1]. Les premières années, de zéro à huit ans, constituent le fondement de l'apprentissage de toute une vie.
2. Les premières années de primaire sont cruciales à l'égard des faiblesses systémiques en matière d'éducation. L'échec scolaire est concentré au cours des premiers niveaux. Nombre d'enfants poursuivent leur instruction sans avoir acquis les fondamentaux, et terminent leur scolarité sans savoir lire couramment, calculer ou résoudre des problèmes.
3. Ce gâchis coûteux peut être évité en investissant dans un enseignement primaire de bonne qualité dès les premiers niveaux et des services de scolarisation pré-primaire de qualité. Il est ainsi possible d'améliorer l'efficacité du système scolaire en diminuant le nombre de redoublants et de décrocheurs et en améliorant les résultats, en particulier chez les filles et les autres groupes marginalisés. L'exclusion constante de certains groupes va à l'encontre de la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD.
4. Dans la plupart des systèmes, les ressources humaines et financières investies par élève dans les premiers niveaux de primaire sont nettement plus faibles que celles consenties pour les cycles éducatifs supérieurs. Il est urgent et nécessaire d'investir davantage dans les premiers niveaux du primaire pour résoudre les problèmes d'apprentissage et d'équité dans l'éducation. La réalité montre que les gouvernements ont abandonné la PEPE en grande partie aux mains du secteur privé, des ONG et des communautés. Pourtant, il leur revient de participer à la fourniture et au développement de la PEPE.
5. Les écoles doivent être prêtes à accueillir *tous* les enfants, tant ceux qui ont bénéficié de programmes d'éducation pré-primaire et sont « prêts », que les autres. Pour cela, il faut mettre en place certaines mesures :
 - Encourager les familles à s'impliquer dans l'apprentissage de leurs enfants, avant et après leur entrée à l'école ;
 - Créer un environnement accueillant, favorable, sain et inclusif dans lequel l'enfant se sent à la fois sécurisé et stimulé ;
 - Doter les premiers niveaux de primaire d'enseignants expérimentés, compétents, formés et soutenus (contrairement aux pratiques actuelles) ;
 - Limiter le nombre d'élèves par enseignant ;

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

- Utiliser des méthodes d'apprentissage actif de la lecture et de l'écriture avec des supports structurés, pour que TOUS les enfants sachent lire et écrire couramment, et non pas seulement les meilleurs ;
- Employer la langue maternelle pour l'alphabétisation et l'enseignement des concepts de base et utiliser des manuels et des matériels pédagogiques appropriés.

En conséquence, l'Assemblée générale invite les organisations membres:

À soutenir le développement de la PEPE, surtout pour les plus démunis, et plaider pour une attention et des ressources prioritaires en faveur des premières années de primaire :

- En réaffirmant la motion de 2008 sur la PEPE et l'importance d'investir pour les jeunes enfants entre 0 et 8 ans, dans les politiques nationales comme dans les cadres internationaux ;
- En encourageant et en aidant les coalitions CME à mener des initiatives au niveau local, national et international afin que les enfants soient prêts pour l'école et que les écoles soient prêtes pour les enfants, par exemple :
 - En développant des programmes pré-primaires de bonne qualité particulièrement à l'intention des enfants les plus défavorisés et vulnérables ;
 - En définissant des objectifs financiers minimaux pour les programmes de PEPE (avant l'entrée à l'école) et les premiers niveaux de primaire (Niveaux 1 à 3) dans les budgets de l'éducation ;
 - En plaçant les premiers niveaux de primaire au cœur de la réforme éducative et en leur fournissant une attention et des ressources prioritaires ; Cette approche doit se refléter dans les plans des DSRP, de l'EPT, des OMD, du FTI, etc.
- En consacrant la Semaine mondiale d'action 2012 à la PEPE.

Résolution 4 - « Renforcer l'engagement concret de la CME en faveur de l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Education (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Rappelle :

La résolution sur « l'égalité entre les sexes dans l'éducation adoptée par l'Assemblée générale en 2008 ». Bien qu'elle soit louable de par son ampleur, la résolution s'adressait aux gouvernements et aux institutions liées à l'éducation de manière générale, sans indiquer clairement ce que serait la contribution de la CME pour avancer sur cette question. Cette motion se base sur la résolution de 2008, mais se concentre sur le rôle que la CME doit jouer en tant que mouvement dans les trois prochaines années (via son secrétariat, son conseil d'administration et ses membres). La nécessité d'une telle motion se justifie par l'absence de priorité accordée par la CME à cette question, d'une façon qui l'intégrerait dans le travail de la CME et en ferait un domaine d'engagement clair.

Demande que:

1. le conseil d'administration et le secrétariat de la CME à donner la priorité à l'égalité entre les sexes dans l'éducation dans les travaux de la CME pour la période allant de 2011 à 2014, et à garantir que l'engagement de la CME dans ce domaine soit visible. Les deux organes de la CME doivent veiller à ce que ceci se traduise par des objectifs concrets, des programmes de travail et des stratégies de communication et rapports avec les médias, et à ce que des rapports soient remis régulièrement aux membres de la CME sur les progrès réalisés, tout en encourageant leur participation.
2. des ressources et des capacités suffisantes soient attribuées pour permettre au secrétariat de développer, avec les membres de la CME intéressés, des mesures politiques, des conclusions de recherches et des supports et outils de défense sur l'égalité des sexes dans l'éducation ; et que ces ressources soient au service des membres de la CME qui souhaitent élaborer / renforcer leur propre capacité en matière d'égalité entre les sexes dans l'éducation.
3. le conseil d'administration et le secrétariat de la CME établissent des relations avec toutes les institutions, les gouvernements, les organismes multilatéraux et les organisations de la société civile – en particulier les organisations qui luttent pour les droits des femmes – afin de créer des alliances et engager un dialogue critique pour renforcer la volonté politique et la collaboration et réaliser l'égalité entre les sexes dans l'éducation, à la fois en tant qu'objectif autonome (objectif 5 de l'EPT) et en tant que question interdisciplinaire des autres objectifs de l'EPT et tel que formulé lors de la conférence CONFINTEA VI. Les gouvernements doivent préparer une directive pour inclure la notion de genre dans le budget, et prévoir une ligne budgétaire à allouer à la question du genre.
4. L'accent soit mis en particulier sur les quatre problèmes suivants :
 - (i) **La suppression des obstacles financiers à l'éducation secondaire des filles**, sa position politique étant l'abolition des frais de scolarité secondaire. Les progrès réalisés à ce jour vers la parité entre les sexes dans l'EPU obligent à souligner les fortes disparités entre les

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

- sexes dans l'éducation secondaire et à défendre toute une série de positions politiques publiques, dans l'éducation et au-delà, qui traitent de cette question.
- (ii) **Les femmes et l'alphabétisation.** Deux tiers des 774 millions d'adultes qui manquent de compétences de base en alphabétisme sont des femmes, et les prévisions pour 2015 indiquent que ces chiffres vont continuer de stagner aux niveaux actuels. L'alphabétisation des adultes reste un objectif de l'EPT gravement négligé, et – dans ce cadre – on comprend et on apprécie mal le problème de l'analphabétisme des femmes et son impact sur la vie des populations et le progrès social. Pour répondre à ce problème, la CME va :
- Mener des études dans les pays très touchés par l'analphabétisme des femmes, en analysant les engagements et en expliquant les interventions pertinentes et appropriées
 - Formuler un programme pointu sur les femmes et l'alphabétisation
 - Animer des lieux de discussion, où les femmes pourront exprimer leurs demandes
 - Travailler avec les coalitions au renforcement des capacités en matière de défense de politiques concrètes sur les femmes et l'alphabétisation et au suivi des engagements pris aux niveaux régionaux et sous-régionaux par le biais des coalitions nationales de l'éducation de la CME dans ces pays, et en coopération avec les organisations œuvrant dans les pays qui ne disposent pas de coalitions nationales de l'éducation pour tous.
 - Aider les coalitions nationales à prendre des initiatives tangibles pour éliminer l'analphabétisme, surtout chez les femmes.
- (iii) **La suppression des obstacles financiers à l'éducation primaire** des filles ;
- (iv) La promotion de **résultats d'apprentissage équitables** garantissant l'engagement des communautés et un environnement éducatif sûr pour les filles, afin de réduire les barrières culturelles à la fois dans le primaire et le secondaire.

Résolution 5 – « Renforcer la démocratie et la participation citoyenne en vue de la réalisation du droit humain à l'éducation »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

La législation internationale et les constitutions des pays démocratiques garantissent la participation des citoyens en tant que droit universel. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que tout citoyen a le droit ...de prendre part à la direction des affaires publiques, {via des mouvements ou partis politiques, des syndicats, des organisations civiles} – soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis (art. 25).

1. La lutte pour appliquer le droit à une éducation publique et gratuite pour tous implique une action plurielle et collective de différents acteurs de la société civile locale, notamment la communauté éducative, les organisations non gouvernementales, les syndicats d'enseignants, les associations de travailleurs de l'éducation et les mouvements sociaux.
2. La situation est grave dans plusieurs pays, où le droit à la participation de la société civile est violé, et l'on constate ceci de plus en plus dans le domaine de l'éducation. Nous avons été témoins de la criminalisation des mouvements sociaux, ainsi que de leurs militants, de la répression violente et autoritaire des manifestations publiques et de rassemblements légitimes et pacifiques organisés par des enseignants ou des étudiants, en particulier des jeunes. Des organisations et militants membres des coalitions qui font partie de la CME ont fait l'expérience de ces situations.

Par conséquent, l'Assemblée générale appelle à :

1. Renforcer le rôle de la société civile dans la construction démocratique des Etats, avec des mécanismes plus avancés et plus importants de vigilance sociale et de participation populaire aux débats et à la prise de décisions, de façon à ce que le pouvoir soit exercé dans le respect des droits de l'homme et par la volonté et la contribution de tous les citoyens.
2. Développer les formes démocratiques et pacifiques de négociation et de représentation qui considèrent les organisations et les mouvements sociaux comme représentants légitimes dans les débats et la prise de décisions, où le désaccord doit être considéré comme tout autant légitime.
3. Développer et renforcer les espaces de consultation et de délibération où la société civile peut participer aux débats et à la prise de décisions sur les cadres juridique et politique de l'éducation, tant au niveau des écoles qu'aux niveaux national et international.
4. Promouvoir et faire valoir la participation de la communauté éducative – enfants, jeunes et adultes, enseignants, parents, travailleurs de l'éducation – aux débats et à la prise de décisions sur les cadres juridique et politique de l'éducation.
5. Permettre aux jeunes enfants d'exprimer leurs idées et être écoutés, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, l'observation générale n° 7 invite à considérer les jeunes enfants comme « de véritables protagonistes de leur propre développement » dans la vie familiale, ainsi qu'à l'école, dans les collectivités ou les institutions.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

6. Revoir et renforcer le partenariat entre la société civile locale et la société civile internationale, pour encourager la coopération, l'autonomie et le dialogue à tous les échelons.
7. Organiser des conférences de partenariat entre les États et les coalitions nationales de l'éducation dans tous les États où cela s'avère nécessaire ;
8. Envoyer des courriers clairs et transparents aux États concernés, en les appelant à collaborer avec les organisations de la société civile et leurs coalitions nationales dans le secteur éducatif ;
9. Renforcer les capacités des coalitions nationales de la CME à encourager les partenariats et à impliquer la population civile dans les processus de prise de décisions.

Résolution 6 – « L'éducation, un droit humain »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Education (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

1. L'éducation est un droit humain et implique la reconnaissance de ce qui suit :
 - ce droit s'applique à tous les individus, selon des principes d'égalité et de non-discrimination ;
 - il impose des obligations aux Etats ;
 - il promeut la dignité et l'intégrité de l'être humain ;
 - il peut et doit être exigé ;
 - il établit des normes internationales ;
 - il est protégé juridiquement et détermine des obligations légales ;
 - les niveaux de satisfaction doivent indiquer une amélioration progressive ;
 - les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indivisibles.
2. En 2008, l'Assemblée générale a soutenu une motion sur l'application du droit à l'éducation, mais il y a aujourd'hui un besoin urgent de placer une approche basée sur les droits au centre de tout le travail de la CME. La plupart des coalitions nationales se servent peu de ce que prévoit leur constitution en matière de garantie des droits à l'éducation et la connaissance ou la capacité à utiliser les cadres juridiques et relatifs aux droits de l'homme et les instruments internationaux et régionaux pour avancer sont limitées.
3. Conformément à ce cadre de droits, l'éducation publique doit être orientée vers la promotion d'un nouveau modèle de développement qui répond au concept du bien vivre, à la justice sociale, à la dignité humaine et à la relation d'harmonie avec la nature dans tous les pays du monde. Elle doit promouvoir l'inter-culturalité, l'égalité entre les sexes, le rapport entre citoyenneté et démocratie, la protection de l'environnement, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la promotion de la justice, la construction d'une culture de la paix et la résolution non violente des conflits. L'éducation doit reconnaître les garçons et les filles, les jeunes et les adultes comme disposant de droits et entreprendre un travail intersectoriel visant à reconnaître l'indivisibilité des droits de l'homme.

Appelle par conséquent :

1. La CME à persuader les États de considérer pleinement l'éducation comme un droit humain, grâce au respect, à la protection et à l'offre de l'éducation, à l'élimination de tous les obstacles existants et à l'établissement des conditions politiques, institutionnelles et financières nécessaires. La CME demande également aux États de veiller à promouvoir une éducation guidée par les principes suivants : égalité, non-discrimination, justice sociale, dignité humaine, vivre bien et relation d'harmonie avec la nature.
2. La CME à utiliser durablement les traités et les conventions sur les droits à l'éducation (CDE , CEDAW PIRDESC, CDAPH) comme points de référence d'importance équivalente aux côtés des

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

cadres établis (non contraignants et transitoires) à Jomtien et Dakar. Ces conventions sont plus contraignantes que Dakar, ont été signées par plus de gouvernements (CDE – 192 pays), sont régulièrement contrôlées via des mécanismes officiels (il existe des comités à la CDE, au PIRDESC et au CEDAW) et peuvent être utilisés par la société civile.

3. La CME à TOUJOURS articuler ses travaux sur l'éducation autour des droits – même quand elle argumente sur les conséquences économiques mais aussi sociales, politiques et personnelles positives de l'éducation. Les arguments fondamentaux de la CME doivent toujours être basés sur l'éducation en tant que droit.
4. La CME à collaborer plus étroitement et intensément avec le Projet « Droit à l'éducation » (www.right-to-education.org) et avec d'autres réseaux et organisations de défense des droits de l'homme. Dans le même temps, nous appelons la CME à s'adresser à la communauté des Droits de l'Homme – militants et avocats – pour la pousser à créer des coalitions nationales et à renforcer la façon dont les mesures relatives aux droits de l'homme sont utilisées pour défendre une éducation publique de qualité.
5. La CME à soutenir la vulgarisation des cadres juridiques sur les droits à l'éducation, en s'appuyant par exemple sur le cadre 4A qui stipule que le droit à l'éducation est réalisé une fois que toutes ses dimensions sont garanties : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité.
6. La CME appelle les États à signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC) et à encourager la mobilisation de la société civile en sa faveur, en diffusant son contenu, en soulignant son importance au niveau mondial et en encourageant les pays du monde entier à signer et ratifier cet instrument dès que possible. Le PIRDESC est entré en vigueur en 1976, comme l'un des traités internationaux clés pour la réalisation du droit humain à l'éducation et le 10 décembre 2008, les Nations Unies ont adopté le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte. Il sera appliqué une fois que 10 États membres l'auront ratifié et permettra les revendications individuelles par rapport à la violation des droits économiques, sociaux et culturels au niveau international. Jusqu'à maintenant (décembre 2010), 35 pays y ont souscrit, indiquant par là même leur intention de le ratifier, mais seuls trois l'ont ratifié : l'Équateur, la Mongolie et l'Espagne.

Résolution 7 – « Educateurs : la clé d'une éducation de qualité »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

1. Rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée générale de São Paulo en 2008 ;
2. Exprime sa profonde inquiétude du fait que, malgré les progrès remarquables depuis 2000 dans la mise en œuvre de l'éducation pour tous (EPT) et si les tendances actuelles s'accroissent, des millions d'enfants et d'adultes, des femmes pour la plupart, n'auront toujours pas accès à des possibilités d'apprentissage d'ici à 2015, et par conséquent, les objectifs de Dakar ne seront pas atteints ;
3. Accueille et encourage les efforts de la Campagne Mondiale pour l'Éducation et de ses membres visant à plaider pour un financement plus important de l'EPT, et pour que les mécanismes de coordination et de mise en œuvre de l'EPT soient améliorés;
4. Réaffirme le rôle central des éducateurs dans la promotion d'une Education pour tous publique et gratuite et l'offre d'une éducation de qualité ; pour cela, il est essentiel de disposer de programmes éducatifs de grande qualité pour tous les enseignants en début et en cours de carrière.
5. Note avec inquiétude que la pénurie d'éducateurs qualifiés, combinée à des niveaux élevés d'abandon de poste de la part des enseignants, représente l'un des principaux obstacles vers la réalisation des objectifs de l'EPT ;
6. Note qu'aujourd'hui, selon les derniers chiffres de l'ISU, 9,1 millions d'enseignants doivent être recrutés pour atteindre l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 ;
7. Exprime une inquiétude sérieuse quant au recrutement d'enseignants non qualifiés, bénévoles, contractuels ou assistants et son impact sur la qualité de l'éducation ;
8. Se réjouit de l'établissement d'un groupe de travail international sur les enseignants pour l'EPT ;
9. Réitère l'importance de la promotion et de la protection des droits et libertés de l'ensemble du personnel enseignant tels que définis dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant OIT/UNESCO de 1966 ;
10. Note que le rapport 2009 du CEART (Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant) souligne la dégradation généralisée de l'environnement d'apprentissage et d'enseignement et le fait que les enseignants ne se sentent plus ni respectés ni en sécurité dans leur milieu de travail ;

Par conséquent, elle :

11. Presse les gouvernements et toutes les autorités responsables de l'éducation de concentrer leurs politiques et décisions sur l'amélioration des niveaux de salaires des enseignants, afin de faire basculer les tendances et sur la nécessité de recruter et de retenir les enseignants, pour assurer une certaine cohérence par rapport à d'autres professions et au vu du niveau élevé des responsabilités attribuées aux enseignants.
12. Réitère que les gouvernements doivent garantir que des incitations matérielles et professionnelles concrètes soient fournies afin de recruter et de retenir les enseignants, en particulier les enseignantes, dans les zones rurales et isolées, et qu'en collaboration avec les syndicats d'enseignants et autres partenaires sociaux, ils doivent créer des environnements

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

- où sécurité et soutien sont assurés pour les enseignants dans les pays touchés par le VIH et le SIDA ;
13. Appelle les gouvernements à veiller à ce que tous les enseignants bénéficient d'une formation initiale et continue de bonne qualité ; d'une bonne installation dans la profession ; d'un soutien, un perfectionnement et un développement professionnels continus ; à concentrer leur attention sur l'amélioration des institutions de formation des enseignants, y compris en renforçant les compétences des formateurs d'enseignants ; et à revoir les programmes scolaires pour les adapter aux défis du monde contemporain, aux technologies et matériels actuels et aux nouveaux modèles d'enseignement.
 14. Exige que les gouvernements et autorités responsables de l'éducation à tous les niveaux, public et privé, travaillent avec les organisations enseignantes via des processus de dialogue social et de négociation collective.
 15. Réclame le renforcement des autorités éducatives aux niveaux sous-nationaux pour collaborer, surveiller et aider les enseignants avec la participation, autant que possible, des organisations nationales d'enseignants et leurs antennes régionales.
 16. La Campagne Mondiale pour l'Éducation condamne les mesures d'exclusion et de marginalisation ainsi que les sanctions illégales prises dans différents pays contre des enseignants exerçant leur droit à exprimer leurs revendications pour améliorer leurs conditions de vie et de travail et leur statut social. La CME invite les gouvernements à respecter tous les droits civils et sociaux garantis à tous par les conventions internationales et les constitutions nationales.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

17. Résolution 8 – « L'engagement de la communauté internationale à coopérer pour la réalisation du droit humain à l'éducation »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

La coopération technique et financière internationale est un engagement qu'ont pris toutes les nations, en vue de la réalisation des droits de l'homme. Citons ici le commentaire général n° 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC) : « lorsqu'un état manque clairement des ressources financières et des connaissances nécessaires pour "élaborer et adopter" un plan détaillé pour la réalisation du droit humain à l'éducation, la communauté internationale a l'obligation de lui porter assistance ». Ainsi, en aucun cas les Etats ne peuvent manquer de mécanismes financiers et techniques adéquats pour garantir la réalisation du droit humain à l'éducation, de façon complète.

Présente les recommandations suivantes aux États et à la communauté internationale :

1. La coopération internationale, en tant qu'engagement pris par les États à l'égard des droits de l'homme, et en particulier à l'égard du droit à l'éducation, doit respecter la souveraineté nationale, promouvoir la démocratie dans chaque pays, être autonome et indépendante vis-à-vis des intérêts privés, et soumise en permanence à la reddition de comptes à la communauté internationale et aux citoyens de tous les pays.
2. La coopération internationale doit développer, dans un cadre d'autodétermination des peuples et d'égalité entre les nations, l'idée que lorsqu'un Etat n'est pas en mesure de garantir les conditions de la réalisation du droit humain à l'éducation, tous les autres ont l'obligation de coopérer, techniquement et financièrement, afin de surmonter la situation.
3. Les actions de coopération internationale doivent viser la réalisation sans équivoque des droits de l'homme, le renforcement de la démocratie et la participation de la société civile dans les affaires publiques et la souveraineté nationale.
4. Il faut avoir et approfondir des mécanismes qui permettent la reddition de comptes, la vigilance sociale et la participation des citoyens dans des espaces généralement réservés à la coopération internationale, ainsi qu'au groupe d'institutions multilatérales qui font partie du système des Nations Unies.
5. La coopération internationale et en particulier les pays industrialisés doivent favoriser les flux de fonds nécessaires pour faire progresser l'éducation et sa qualité dans les États bénéficiaires, conformément aux accords et conventions fixés à l'échelon international. Il ne faut pas se réfugier derrière des prétextes comme la crise financière qui ne serviraient qu'à aggraver les problèmes, augmenter les souffrances et élargir le fossé entre le Nord et le Sud en matière d'éducation.

Résolution 9 – « Le droit à l'éducation et les enfants et jeunes handicapés : l'apprentissage inclusif comprend le droit à des systèmes adaptables pour réussir »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Note que :

1. Suite aux motions adoptées lors de l'Assemblée mondiale de la CME en 2008 et portant sur la qualité de l'éducation et l'éducation et les enfants handicapés, il est maintenant temps de garantir, grâce aux textes des motions, à tous les enfants et les jeunes handicapés un niveau égal de droits et d'opportunités dans le système éducatif, un système destiné à promouvoir un bon environnement d'apprentissage pour tous, quels que soient les besoins de chacun.
2. L'éducation est un droit et a une valeur en soi. Mais il faut aussi l'envisager comme l'outil grâce auquel on gère sa vie. L'éducation ouvre la porte sur la vie professionnelle et assure les revenus et le bien-être des individus et de leurs familles.
3. Il faut reconnaître que tous les enfants peuvent apprendre selon leur propre schéma de développement (Thomas, M. Donald et William L. Bainbridge (2000) *'The Truth About 'All Children Can Learn'*, dans *Education Week*). Chaque individu apprendra et se développera de façon différente, à son rythme et grâce à différents supports et outils d'apprentissage adaptés.
4. En reconnaissant cela, et afin de donner à chaque enfant la possibilité de montrer ses résultats d'apprentissage, les politiques éducatives doivent refléter le besoin de systèmes d'évaluation adaptables. Ceux doivent prendre en compte les besoins spécifiques des apprenants, ou leurs besoins d'aide lors de l'évaluation des résultats d'apprentissage. Les résultats de l'éducation font partie de la qualité et sont mesurés partout dans le monde, il est par conséquent important de protéger le droit des élèves à prouver leurs résultats selon leurs besoins d'apprentissage de base.
5. Les systèmes éducatifs doivent aider les individus à réaliser leur potentiel, tel que cela a été reconnu dans le Cadre d'action de Dakar adopté lors du Forum mondial de l'éducation en 2000.

Souligne par conséquent que :

1. Le droit à l'éducation englobe le droit de prouver ses compétences et sa capacité de la façon la plus appropriée, quel que soit le handicap ;
2. L'évaluation de la qualité du système éducatif d'une nation dépend du degré auquel il prépare à des processus d'évaluation justes et équitables pour tous.
3. Les gouvernements doivent élaborer des stratégies, former davantage d'enseignants spécialisés, investir dans l'inclusivité de l'infrastructure et rendre l'éducation plus inclusive pour tous.

Résolution 10 – « Favoriser l’implication de la société civile dans le partenariat de l’Initiative de Mise en Œuvre Accélérée de l’Education pour tous »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l’Education (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

1. Le monde a besoin d’urgence d’un mécanisme de financement mondial efficace afin de fournir les ressources nécessaires pour réaliser l’Education pour tous. En réunissant les représentants des gouvernements des pays donateurs et des pays en voie de développement, des organismes multilatéraux, des organisations de la société civile, du secteur privé et des fondations, l’Initiative de Mise en Oeuvre Accélérée de l’Education pour tous (IMOA-EPT) est devenue le mécanisme central du dialogue stratégique sur l’efficacité de l’aide, alors qu’elle fournit en moyenne 300 millions de dollars de subventions par an pour soutenir la mise en œuvre des plans d’éducation nationaux. Le consensus s’élargit et l’Initiative IMOA est de plus en plus considérée comme un moyen important de coordination et de financement au niveau mondial pour accélérer le mouvement visant l’objectif du Millénaire pour le développement de l’éducation primaire universelle et le programme de l’EPT plus largement.
2. Le conseil d’administration de l’Initiative IMOA a entrepris un processus de réforme suite à l’évaluation 2009 à mi-parcours, et a pris des mesures pour renforcer la gouvernance du partenariat, notamment grâce à une participation plus importante des gouvernements des pays en voie de développement et des acteurs de la société civile. Ainsi, en 2010, le conseil d’administration a adopté la décision d’appliquer un modèle de gouvernance basé sur les catégories, sur la représentation des catégories par un membre du conseil d’administration et un suppléant pour les groupes suivants : les gouvernements donateurs bilatéraux (6 sièges), les gouvernements des pays en voie de développement (6 sièges), les organismes multilatéraux (3 sièges) et la société civile (3 sièges, dont 1 pour les enseignants, sélectionné par l’Internationale de l’Éducation, 1 qui représente la société civile dans les pays du Sud et 1 dans les pays du Nord) ainsi que le secteur privé/les fondations (1 siège).
3. Comme la CME a pour mission de définir un mode de sélection des deux sièges de la société civile, elle doit mettre en œuvre un processus clair, cohérent, démocratique et consultatif de la représentation de la société civile au conseil d’administration de l’IMOA. Les représentants de la CME au sein du Conseil d’administration de l’IMOA doivent s’assurer que leurs positions reposent sur des renseignements fournis par les membres de la CME qu’ils représentent, et qu’elles soient communiquées à ces membres.
4. Les 2 sièges doivent être conformes au principe d’équité de l’IMOA entre les pays en voie de développement et les pays donateurs ; par conséquent, un siège doit représenter la catégorie de la société civile des pays du Sud et l’autre celle des pays du Nord.
5. La participation de la CME au Conseil d’administration de l’IMOA-EPT doit améliorer la mise en œuvre du programme de réformes, renforcer la participation des catégories de la société civile au niveau des pays, encourager un meilleur investissement de la société civile dans les efforts de réapprovisionnement et améliorer la transparence et la responsabilité du partenariat devant ses partenaires.

A la lumière de cette situation, il est décidé de :

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

1. Créer un processus de sélection des représentants de la société civile au conseil d'administration de l'IMOA qui soit ouvert, transparent et cohérent pour les deux sièges de la société civile que la CME a été invitée à occuper.
2. Renforcer la représentation de la société civile au conseil d'administration de l'IMOA ainsi que l'engagement de la société civile dans les processus de l'Initiative au niveau des pays, et améliorer la responsabilité des représentants de la société civile au conseil d'administration de l'IMOA dans leurs catégories respectives par les moyens suivants :
 - a. Officialisation de la création d'une délégation de la société civile à l'IMOA (membres du conseil d'administration, leurs suppléants respectifs et d'autres délégués), y compris leur responsabilité collective de représenter la CME et d'être responsable devant l'ensemble du mouvement de l'EPT ;
 - b. Instauration d'un ensemble de rôles et responsabilités pour les représentants de la société civile dans l'IMOA, y compris leur devoir de consultation et de remise de rapports à leurs catégories respectives.
3. Installer des représentants des coalitions nationales au sein du Conseil d'administration du FTI dans les pays bénéficiaires dotés de coalitions nationales, ou sinon des représentants d'une quelconque organisation membre de la CME ou sinon, de toute organisation œuvrant dans le secteur de l'éducation sélectionnée de façon transparente dans les pays concernés.

Résolution 11 – « Les attaques contre l'éducation, les enseignants et les étudiants »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Note que :

1. La documentation des dernières années révèle que les enseignants et les étudiants sont de plus en plus attaqués. Le rapport 2010 de l'UNESCO « L'éducation prise pour cible » fait état d'attaques politiques et idéologiques contre l'éducation dans 32 pays, constituant de graves atteintes au droit à l'éducation. Des régimes répressifs affirment leur pouvoir grâce à un contrôle et une réglementation du secteur de l'éducation en s'en prenant aux étudiants et aux enseignants. En Colombie, les menaces de mort et les exécutions d'enseignants et d'étudiants d'université ont considérablement augmenté ces dernières années. Au Zimbabwe, enseignants et étudiants craignent les élections nationales de 2011. Lors des dernières élections, des enseignants et des étudiants ont été agressés, torturés et exécutés.
2. L'éducation en tant que droit humain est menacée de par le monde dans des contextes de conflit violent. Les écoles sont ciblées par les militaires et les élèves risquent la mort ou des blessures, en plus de longues interruptions des cours. Dans d'autres cas, des combattants extérieurs à l'Etat occupent des écoles ou empêchent certains groupes d'élèves (les filles par exemple) d'aller à l'école. Dans tous ces cas, le droit à l'éducation est militairement violé.

Appelle et s'engage à ce que :

1. Les gouvernements mettent en place des mesures concrètes pour protéger les écoles, en vertu des Protocoles facultatifs I et II de la Convention IV de Genève ; et que les Nations Unies et les organismes multilatéraux protègent le droit à l'éducation en situation de conflit, notamment en engageant la responsabilité de l'Etat et des acteurs extérieurs, avec les obligations légales qui s'imposent.
2. Un mécanisme de suivi mondial soit mis en place pour documenter les attaques à l'encontre d'enseignants et d'étudiants.
3. La CME fasse campagne et défende l'idée que toute attaque contre des enseignants et des étudiants, à tous les niveaux du système éducatif, y compris dans l'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'un suivi, d'une enquête et de poursuites judiciaires.
4. Le conseil de sécurité des Nations Unies mandate les équipes nationales de l'ONU ou une équipe spéciale nationale sur l'éducation afin de faire rapport sur toutes les violations et les agressions contre des enseignants et des étudiants.

Résolution 12 – « Pour une culture institutionnelle démocratique et participative de la CME »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

1. Appelle la Campagne à adopter une position et une relation différentes avec ses membres, afin de garantir la consolidation d'une conduite démocratique et participative de la Campagne. En ce sens, nous appelons à :
2. La consolidation et l'amélioration des procédures de communication et de prise de décisions au sein du conseil d'administration de la CME, de façon à garantir la transparence et une conduite démocratique de la Campagne.
3. Une relation permanente, horizontale et ouverte de la CME et une concertation avec ses membres, en reconnaissant qu'il s'agit d'une relation entre pairs ;
4. Le développement, plus en profondeur, de son profil en tant que mouvement et réseau social, ancré dès le départ au niveau populaire.
5. Sa reconnaissance en tant qu'acteur politique sur la scène internationale, l'amélioration de sa capacité à inclure des questions et du contenu dans l'agenda public, avec des contenus qualifiés, basés sur les droits humains et le travail effectué par ses membres.
6. Surmonter la relation hiérarchique entre les niveaux international et régional/national, reconnaître le potentiel, la valeur et le mérite de chacun de ses membres. En ce sens, la Campagne doit aller au-delà de la logique binomiale Nord-Sud et du mythe qui voudrait que les problèmes du droit à l'éducation soient uniquement présents au Sud, alors que le Nord doit simplement mobiliser les ressources de la coopération internationale ;
7. La promotion de l'existence de groupes de travail spécifiques, associés organiquement à la conduite de la CME. La participation des pays du Sud qui font partie du G20 est particulièrement importante dans les plaidoyers dans ce domaine.
8. L'intégration du groupe de motions approuvées lors de son assemblée à son plan d'action, pour mettre en pratique de façon effective les résolutions et recommandations approuvées.
9. Ainsi, l'Assemblée de la CME est véritablement reconnue comme sa principale autorité.
10. Entreprendre des recherches pour identifier les défis et les difficultés des pays qui viennent de rejoindre la CME, et proposer des solutions urgentes pour faciliter leur travail et optimiser leurs chances d'aboutir aux objectifs visés.
11. Établir et coordonner un partenariat efficace entre les donateurs, les réseaux régionaux et les nouvelles coalitions nationales dans le but de renforcer leurs capacités à agir dans leur domaine d'action. Cela permettrait de combler les retards et rapidement progresser en direction des objectifs.

Résolution 13 – « Conflit, urgences, changement climatique, États fragiles (y compris les petits États insulaires) »

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Note que :

1. Les situations d'urgence causées par un conflit armé, une crise économique ou de gouvernance chronique ou une catastrophe naturelle, pèsent lourdement sur la réalisation de l'Éducation pour Tous. Plus de la moitié des enfants non scolarisés à travers le monde vivent dans des États fragiles en conflit. L'éducation peut jouer un rôle crucial sur les causes sous-jacentes des situations d'urgence, des conflits et du changement climatique. L'éducation représente un facteur majeur de reconstruction de la cohésion sociale par le biais de ses structures et ses systèmes ainsi que par le contenu des programmes scolaires. Il est essentiel d'adopter des démarches systémiques pour rebâtir des sociétés fragilisées en veillant à garantir la participation et la transparence dans la formulation des stratégies, la distribution équitable des ressources, la réforme des programmes scolaires et les autres sources potentielles d'exclusion (telles que la langue d'instruction, les méthodes d'enseignement, etc.)
2. L'éducation est un moyen offrant un espace de paix et une expérience de vie 'normale' aux enfants vivant dans des pays en conflit. Le programme scolaire peut être utilisé pour promouvoir l'amour, la paix et le respect mutuel, des valeurs importantes pour l'établissement d'une société juste et équitable basée sur une économie saine.

Demande que :

1. Les programmes scolaires formels et non formels et les institutions d'enseignement répondent mieux aux besoins des personnes affectées par des conflits ou des situations d'urgence. Ils devraient de plus sensibiliser la jeunesse à la nécessité et la signification du maintien de la paix, l'évolution des conflits, des choix et modes de vie respectueux de l'environnement, et inciter les jeunes à participer activement à la création d'une société paisible, stable, respectueuse de l'environnement et avec une économie durable.
2. Les enfants vivant dans des zones d'urgence aient le droit de bénéficier d'une éducation de qualité comme ceux des autres pays. L'accompagnement psychosocial constitue un paramètre fondamental de l'éducation de qualité, en vue d'aider les enfants piégés dans des situations de conflits à guérir des traumatismes causés par la violence et les destructions.
3. Les donateurs et la communauté internationale contribuent à l'établissement d'un environnement favorisant la satisfaction du droit à l'éducation en fournissant davantage de ressources (à la fois techniques et financières). Ils doivent notamment augmenter l'aide à long terme à l'éducation dans les États fragiles, en conflit ou en situation d'urgence.
4. Les donateurs adoptent des approches flexibles dans les pays fragiles affectés par des conflits afin de surmonter les faiblesses des gouvernements et garantir un accès immédiat à l'éducation.
5. Compte tenu du fait que parmi les groupes les plus touchés, les groupes marginalisés se voient toujours plus stigmatisés et ignorés pendant les situations de conflit ou de catastrophe, des

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

mesures spécifiques soient prises pour ouvrir l'accès à l'éducation aux filles et aux enfants handicapés, affectés par le VIH/sida ou vivant dans des conditions particulières (peuples indigènes, nomades).

Résolution 14 – L'APPRENTISSAGE ÉQUITABLE : Offrir une éducation de qualité pour tous

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Note que :

Les motions sur l'Éducation de qualité adoptées en 2004 et 2008 par l'Assemblée générale n'ont eu qu'un impact limité et n'ont pas réussi à garantir aux enfants scolarisés qu'ils apprennent vraiment quelque chose en classe. Cette nouvelle motion s'appuie sur les motions précédentes pour faire évoluer le discours politique mondial sur l'éducation, afin de dépasser la simple notion d'accès élargi pour englober l'accès et l'apprentissage dans un concept d'apprentissage équitable offrant à tous, quels que soient leur situation financière, leur sexe ou leur appartenance ethnique, la possibilité non seulement d'accéder à l'éducation, mais aussi de bénéficier d'une éducation de qualité qui se poursuit et se développe tout au long de la vie.

Reconnaît que :

1. Réduire le nombre d'enfants non scolarisés constitue certes une nécessité, mais n'est pas un objectif suffisant pour parvenir à fournir une éducation de qualité pour tous.
2. Pour réussir ultérieurement, les enfants doivent acquérir les compétences et les connaissances de base au cours des trois premières années de primaire ; autrement dit, les enfants qui n'apprennent pas correctement à lire ne seront pas en mesure de lire pour apprendre, et leurs résultats scolaires en pâtiront.
3. Pour apprendre à lire, compter et acquérir d'autres compétences fondamentales, les enfants doivent disposer dès les premiers niveaux de matériels pédagogiques appropriés, spécialement destinés aux débutants.
4. Parce que la plupart des évaluations portent sur des niveaux scolaires plus élevés, les pratiques d'enseignement et d'apprentissage pendant les années les plus déterminantes de la scolarité ne sont pas réellement évaluées.

En conséquence, l'Assemblée générale invite la CME :

1. À réaffirmer les motions précédentes portant sur l'éducation de qualité et à encourager les coalitions CME à changer radicalement la manière de mettre en œuvre « l'éducation de qualité » au niveau national et international.
2. À l'échelon mondial, à aider les coalitions CME à se concentrer en priorité sur l'amélioration des méthodes d'enseignement et d'apprentissage dans les premiers niveaux, notamment (mais sans s'y limiter) :
 - En formalisant une évolution vers l'apprentissage équitable par l'ajout aux statistiques globales sur les enfants exclus d'indicateurs sur la qualité incluant les taux d'achèvement en primaire et les niveaux de « pauvreté éducative »¹ tout en augmentant parallèlement la

¹ Le Rapport mondial 2010 de suivi de l'EPT a fixé un seuil de « pauvreté éducative » de quatre ans de scolarité en se fondant sur le nombre minimum d'années requises pour acquérir les notions de base de l'alphabétisation. Selon

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

- collecte de données supplémentaires sur la qualité (par ex, les résultats de l'apprentissage au 3^e niveau) ;
3. À l'échelon des pays, à encourager les coalitions à soutenir l'amélioration des méthodes d'enseignement et d'apprentissage dans les premiers niveaux par diverses interventions :
 - En favorisant des consultations officielles entre les syndicats d'enseignants, la société civile et le gouvernement en vue de développer des moyens pertinents d'appréhender les niveaux d'apprentissage (évaluations rapides des capacités de lecture et examen des méthodes utilisées, entre autres) pour aider les enseignants comme les élèves à mieux enseigner et mieux apprendre ;
 - En exploitant les messages du plaidoyer actuel visant à renforcer le nombre d'enseignants formés professionnellement pour insister sur la place prioritaire des modules d'enseignement primaire dans les programmes de formation des enseignants.

le rapport, 30 % au moins de jeunes adultes se situent en dessous de ce seuil de 4 ans dans 22 pays, et 50 % d'entre eux ne l'atteignent pas dans 11 pays d'Afrique subsaharienne.

Résolution 15 : Priorité à l'Éducation et la protection de la petite enfance (PEPE)

La 4^{ème} Assemblée générale de la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) réunie à Paris, France, du 22 au 25 février 2011

Reconnaît que :

1. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant(CDE), tous les enfants ont le droit de développer pleinement leur potentiel, en toutes circonstances, à n'importe quelle époque et partout. Ainsi, la notion d'enfance ne peut être morcelée et il convient d'adopter une approche des droits humains considérant que les enfants détiennent des droits comme des personnes à part entière dès leur naissance. Tous les pays du monde ont ratifié cette convention, à l'exception des États-Unis et de la Somalie.
2. Le premier objectif de l'Éducation pour tous demandant aux États de « développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés » est l'un des objectifs les plus négligés du Cadre d'action de Dakar, et représente de sérieux défis pour tous les pays du monde.
3. L'apprentissage commence dès la naissance, bien avant l'entrée à l'école, comme le reconnaît la Déclaration de Jomtien (UNESCO 1990). D'abord et avant tout, la PEPE est destinée à assurer, de plein droit, aux jeunes enfants une enfance satisfaisante. Dans cette perspective, le Cadre de Dakar de 2000 et le Rapport mondial 2007 de suivi de l'Éducation pour tous ont fourni des données solides étayant la nécessité d'investir pour fournir des services de PEPE de qualité à plus grande échelle. De nouvelles recherches menées dans différents domaines, l'éducation, l'écologie humaine, le développement économique, les sciences sociales, la protection de l'enfance et la santé montrent à l'évidence qu'une PEPE de qualité joue un rôle central dans la création d'une société développée : un monde démocratique, juste, équitable, sain et soutenable.
4. Le nombre d'enfants scolarisés a certes augmenté de 20 millions à travers le monde, mais l'accès à l'école reste inéquitable, surtout pour les enfants appartenant à des groupes défavorisés ou vivant dans des régions en conflit et des pays parmi les moins développées. L'enjeu est de fournir des services de PEPE complets et de qualité à tous les enfants de moins de huit ans.

Consciente de la solidité de la base fournie par une PEPE de qualité, l'Assemblée générale appelle la CME :

1. À promouvoir la reconnaissance du fait que tous les enfants détiennent des droits comme il est établi par la CDE et d'autres instruments juridiquement contraignants, ainsi que leur mise en œuvre, et à soutenir les campagnes existantes qui appellent les deux derniers pays non signataires à ratifier la CDE.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES - LA IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CME

2. À promouvoir la reconnaissance que la santé, la nutrition, la protection et l'éducation sont des droits humains dès la naissance et que la jouissance de ces droits est quelque chose de précieux en soi.
3. Combattre les arguments qui justifient l'investissement dans la PEPE en priorité par des motifs économiques, ainsi que les prévisions déterministes pour les enfants qui sont privés des soins et de stimulations suffisants dès leur plus jeune âge, car cela constitue une source de discrimination.
4. À plaider pour la création de cadres nationaux de financement de programmes PEPE de qualité, pleinement intégrés au droit fondamental à l'éducation et en accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut des investissements supplémentaires pour réaliser le premier objectif de l'EPT, et la PEPE doit occuper une position centrale prioritaire dans les stratégies et les cadres nationaux.
5. À demander la mise en place d'un cadre intégré de soutien pour accompagner le développement complet des enfants appartenant à la classe d'âge visée par la PEPE, entre 0 et 8 ans. Le développement complet des enfants exige une approche multisectorielle et intersectorielle au niveau national. Il faut davantage de clarté et de coordination entre les agences internationales et les ministères pour que les investissements en faveur du développement maternel et infantile soient intégrés et appropriés aux besoins de soins pré- et postnataux, de santé, de nutrition, et de développement psychosocial, émotionnel, physique, linguistique et cognitif des enfants. La mise en place d'un cadre de recherches intégré permettrait aussi de réunir des informations plus efficaces et plus innovantes dans tous les secteurs.
6. À améliorer la qualité des programmes de PEPE, y compris les initiatives communautaires ou non formelles, en développant les capacités des enseignants et des éducateurs à favoriser le potentiel inné et les aptitudes naturelles d'apprentissage des enfants dans un environnement sûr, interactif et sain. Il faut que les enseignants apprennent à exploiter des méthodes actives d'apprentissage, dans le cadre de programmes scolaires adaptés à l'âge des enfants.
7. À aider les gouvernements et les autres acteurs de l'éducation à créer des services de PEPE équitables et variés pour parvenir à inclure les exclus. Les programmes PEPE doivent non seulement tenir compte de l'inégalité entre les sexes et des multiples formes de discrimination et de marginalisation au niveau de l'accès, mais être aussi ouverts à tous les enfants ayant des besoins spéciaux (handicaps, VIH) ou ayant subi des traumatismes suite à des situations de conflit, de catastrophe et d'urgence.
8. À intégrer entre autres la diversité linguistique et ethnique dans les programmes de PEPE, en insistant sur l'usage de la langue maternelle comme véhicule de l'instruction, des programmes et de la pédagogie. Un environnement ethnolinguistique familier stimule le développement de l'enfant à tous les niveaux, social, affectif, physique, et des facultés cognitives.